



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du mercredi 5 décembre 1792.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Berlin, ce 17 novembre. Le peuple est fort mécontent de l'opiniâtreté avec laquelle la cour s'obstine à continuer la guerre. On murmure surtout contre la marche des troupes nouvellement ordonnée ; & si l'armée prussienne venoit à essuyer encore un échec considérable, il ne faut pas douter que le mécontentement ne devint général, & n'eût des suites fâcheuses pour la cour. Beaucoup de Prussiens n'appellent plus le roi que *Guillaume*, sans y ajouter le nom de Frédéric, ce qui n'a pas besoin d'explication. On prétend ici que sa majesté ne diffère son retour, que dans la crainte d'une mauvaise réception, & qu'à quelque prix que ce soit, elle veut une victoire avant de retourner dans ses états.

De Coblenz, ce 20 novembre. Le duc de Brunswick a repris le commandement de l'armée prussienne. On assure qu'il l'avoit quitté à la suite d'une altercation avec le roi. Mais sa majesté a senti le

besoin qu'elle avoit de ce général, & l'a prié de se mettre à la tête de ses troupes. Brunswick s'est d'autant plus aisément déterminé, qu'il espère effacer dans la campagne prochaine la petite tache que la campagne dernière a imprimée à sa gloire. Il compte, au moyen des nouvelles mesures qui vont être prises arriver à la fin du mois de mai à Paris, & y manger des petits pois dans de la porcelaine de Sèvres. Ce vœu de son cœur rappelle une des espiègleries de ce grand général dans le temps de son expédition militaire en Hollande. Il logeoit chez un bon Batave, qui servit le prince dans une magnifique porcelaine du Japon d'un grand prix. Brunswick en fut si touché, qu'à son départ il ne pût se résoudre à se séparer du superbe service, & le fit emballer avec ses propres effets. Cette anecdote & quelques autres dans la même expédition, rappelle le propos d'un filou célèbre, qui disoit à un confrère : « Nous autres, quand nous allons quelque part & que nous n'avons rien emporté, nous cro yons toujours y avoir oublié quelque chose. »

Paris. — Le ministre de l'intérieur sur sa dénonciation à la commune.

J'ignoreis, mais l'article commune, n^o. 335, du journal de Paris, m'apprend que le conseil-général a un registre ouvert, une commission spéciale nommée pour recevoir & rassembler toutes les dénonciations qu'on veut bien lui porter contre moi; qu'un rapport se prépare; que ce tribunal me juge déjà d'avance; qu'une vive indignation s'y élève; qu'on y regarde comme urgent de faire connoître ma conduite. Tout cela est très-bien. De telles précautions sont le lot des hommes en place dans une République. Je le favois dès long-temps. Cela ne m'a pas empêché de désirer cette République; cela ne m'empêche pas de l'aimer, cela ne m'empêchera pas de la défendre, & le conseil-général & moi la servons chacun également, quoique d'une manière différente. J'ai raison d'écrire lettres sur lettres pour lui demander au nom de la loi, des comptes de sa gestion pendant deux mois de désordres & de dilapidations. Il a raison, sans doute aussi, d'employer à s'indigner contre moi, le temps qui pourroit servir à répondre à mes lettres. Car il en résultera pour la chose publique deux très-grands avantages; l'un que tant de recherches & de dénonciations amèneront nécessairement une punition exemplaire, si je suis coupable; l'autre, qu'il sera bien constaté que le conseil-général de la commune de Paris préfère au parti simple de rendre ses comptes, celui de persécuter le surveillant incommode, à qui la loi ordonne de les lui demander. Il ne m'appartient pas de prévenir mon jugement, je n'en ai d'ailleurs pas le temps, & je ferai mieux d'attendre, pour me justifier, que le rapport qui s'enfle tous les jours, lance enfin contre moi, sa redoutable explosion. Alors à mon tour, je jugerai mes juges; je veux bien leur accorder ce délai, & ne répondre à rien en détail que quand on verra l'ensemble. Quant à ma comparaison avec Necker, les rapprochemens en sont sans doute in-

généieux. Elle seroit cependant plus exacte encore; si Necker eût accepté, le 11 août, le ministère, s'il se fût mesuré d'aussi près que moi, avec les patriotes du 2 septembre; si, sur-tout, je me fusse comme lui, déclaré le défenseur officieux de ce même coupable dont, plus qu'un autre peut-être, j'ai accéléré la chute; & je pense qu'il est de toute justice de suspendre son opinion sur mes rapports avec lui, jusqu'au moment du moins où je l'aurai imité jusqu'au bout. »

§. *Donnez-nous du pain, ou égorez-nous.*

Ca ira! monstres affreux! qui suez le crime, les excellens patriotes, qui n'ont que leurs bras & des vertus, vont donc mourir de faim & de misère! Une femme, une mère, remplie de désespoir, a donc été obligée, par excès de tendresse, d'égorger son fils & de se pendre ensuite, & vous avez eu le sens froid, d'entendre ce récit affreux, & le peuple français n'a pas eu le courage de couper en morceaux cette femme & cet enfant, & d'en envoyer les quartiers palpitans aux 83 départemens, pour qu'ils se vengeassent de votre scélératesse & de celle des municipaux, engraisés de la substance du peuple. . . . Un tyran qui a voulu se baigner dans le sang du meilleur peuple, vit encore! il vit, & vous existez, vous qui avez comblé la mesure de tous les crimes. . . . Admirez, scélérats, la bonté du peuple français. Voyez l'hypocrite Rolland, conduit par une nouvelle Circé, qui profite de son élévation pour enfoncer le poignard de la fureur dans le sein des Français. Cerbere femelle, elle ne cède à la tygresse Antoinette que pour jouer le rôle caché & terrible de la Brinvilliers & de la Voisin; & l'honnête convention nationale, altérée de sang comme ce monstre, accorde 12 millions à cet autre Galligai.

« Est-ce pour vous, bons patriotes, ces grains achetés chez l'étranger? Non, c'est pour les départemens méridionaux. Le rodomont Barbaroux, ce monstre exécrationnel vomé par l'enfer, vous l'a appris.

c'est pour Marseille, en récompense de son incivisme, & pour avoir refusé de verser son contingent dans le trésor national. . . . Français, vous restez engourdis, & vous tendez la gorge à vos boutreaux; ne voyez-vous point que Rolland & ses infâmes complices veulent vous affamer en protégeant la circulation des grains; ils veulent les emmagasiner dans 3 départemens, où ils se retireront, en vous laissant en proie à la plus horrible famine. Pour couvrir leurs infâmies, ils accusent les patriotes Marat, Danton & Robespierre, comme si ces hommes peu fortunés, pouvoient accaparer la substance du peuple; tandis que les Brissot, les Péion, les Buzor & complices, puisent à pleines mains dans le trésor national.

» Rolland, monstre affreux, & sa tigresse-tenarde, donnent 50,000 livres à des spectacles où ils sont intéressés, sous des noms supposés, pendant que des malheureux pères de famille versent leur sang pour la patrie, & que des mères affamées égorgent leurs enfans. . . . Convention infâme! voilà ton ouvrage! Quoi! des tyrans conventionnels regorgent d'or & d'argent, & le peuple n'a pas encore immolé ces scélérats! . . . Convention détestable, ennemi de l'humanité, tu viantes ces journées des 2 & 3 septembre, tu fais patte de velours à la masse du peuple, que tu fais périr en détail, que tu assassines avec le glaive de la faim. . . Ces journées sont l'ouvrage des juges que tu foudroies pour sauver le crime. Si, comme Cambyse, tu les eusses fait égorgés, & étendre leur peau sanglante sur les tribunaux, elles n'auroient pas eu lieu, ces journées, & si le peuple est coupable, c'est d'avoir épargné ces infâmes juges. . . Charres, Blois souffrent les horreurs de la famine, opérée par les machinations horribles des Rolland & des Brissot; & ces scélérats existent encore!

§. On presse les questions sur Louis XVI, & deux très importantes ont été décidées hier par la convention au moment qu'on y pensoit le moins: *Louis XVI sera jugé & il le sera par la convention nationale.* Ainsi la convention s'érige en tribunal, & d'un seul trait s'efface cet article de la constitution, qui porte que les pouvoirs législatif & judiciaire ne peuvent jamais être cumulés. Il est visible qu'on veut se hâter de sortir de ce procès. Les libelles, les pamphlets, les adresses, les députations, tous se dirigent contre Louis XVI.

§. Il est arrivé ici depuis peu un allemand nommé *Fildort*, qui m'est recommandé par un professeur célèbre de Strasbourg. Cet allemand

s'est étudié à répéter toutes les cérémonies des théoplothes: il fait voir, dit-il, les forcieres allant au fabat; il ouvre les Champs-Elysées, & on y aperçoit des spectres; il évoque les personnes chéries, mortes ou absentes, qu'on desire voir; enfin il répète toutes les opérations magiques de Cagliostro: mais, loin de tromper les hommes, son but est de les éclairer, en leur prouvant que tous ces effets sont purement physiques.

Le citoyen Fildort doit ouvrir son spectacle cette semaine. Nous n'avons pas été témoins de ses expériences; mais comme leur but est curieux & utile, nous rapporterons ce qu'en a dit la gazette de Vienne.

Extrait de la gazette de Vienne, n°. 21, année 1790.

« Depuis quelque temps, M. Fildort étonne la capitale par la manière de faire paroître des spectres & toutes sortes d'ombres. Le théâtre de ses opérations est une salle tendue de noir & garnie de squelettes. Au milieu du plancher est tracé un cercle blanc, dans lequel sont deux bougies allumées & une tête de mort. Dès que l'opérateur se lève, & la pluie tombe. Alors les bougies s'éteignent d'elles-mêmes, & on se trouve dans une obscurité profonde. Des spectres, de toutes formes & de toutes grandeurs, voltigent au milieu du cercle, & font tellement illusion, qu'on croit pouvoir les toucher. L'orage recommence ensuite, & l'image de la personne qu'on a désiré voir, paroît sortir de terre. Cet esprit avance vers le spectateur, se forme ensuite en nuage & s'abîme. Tous ces prestiges ont lieu sans qu'on aperçoive aucun instrument auquel on puisse en attribuer l'effet. »

§. Un enfant s'est présenté avant-hier à la convention pour demander l'adoption. Il étoit accompagné de la personne qui veut l'adopter. Voici la pétition de l'enfant.

« Législateurs, je n'ai que 10 ans, mes mains sont trop jeunes encore pour porter les armes, veuillez enfrecevoir une foible offrande. Ne pouvant donner mon sang à la patrie, que je lui consacre mes petits épargnes: je les ai réunies en deux louis d'or. »

Législateurs, vous daigner m'applaudir, daignez donc aussi compair à mon sort; daignez l'adoucir, vous le pouvez.

Je suis orphelin, je ne puis plus prononcer les doux noms de père & de mère. . . . Un ami m'a

recte, il voudroit m'adopter. Que j'obtienne cette grace, législateurs, décrètez l'adoption, des milliers d'infortunés vous béniront comme moi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du lundi 3 décembre.

Il avoit été décrété que tous les discours que les orateurs voudroient proposer seroient déposés & mis sur le bureau. On ne devoit plus entendre d'orateurs, cependant Robespierre a obtenu la parole, & a établi qu'il ne s'agissoit pas d'agiter la question de savoir si le ci-devant roi seroit mis en cause ou non, mais bien d'examiner de quelle manière il convenoit que les représentans du peuple statuassent sur son sort, il a conclu en demandant, 1. que la femme de Louis Capet fût livrée aux tribunaux; 2°. que son fils & le reste de sa famille restassent enfermés dans le Temple jusqu'au rétablissement total de la tranquillité; 3°. que pour lui il fut dès à l'instant déclaré traître à la patrie, que son supplice donnât un grand exemple dans la place même où le 10 août coula le sang des amis de la liberté, & qu'au même endroit un monument fut élevé pour signaler à jamais la vengeance du peuple, & tyrannie.

Ce projet présenté avec ivresse par son auteur, a été accueilli par les tribunes & une partie de l'assemblée, avec des transports qui ont éclaté par des applaudissemens, des bravo, des trepignemens. Pétion a proposé un projet de décret qui a été adopté: *Le ci-devant roi, Louis XVI, sera jugé par la convention nationale*

Séance du mardi 4 décembre

Sur la motion qu'au moment où l'on va juger le roi, tous les députés doivent être à leur poste, on décrète que les députés absens par congé, seront rappelés à leur poste & les congés révoqués.

Décrété que les biens mobiliers & immobiliers appartenans aux émigrés & situés chez les nations étrangères où nos armées entreront, seront sequestrés & vendus au profit de la nation française.

Décret qui ordonne la fabrication de canons pour les sections de Paris. Les canoniers blessés dans l'exercice relatif à leur instruction, seront traités

& reçus dans les hôpitaux militaires comme ceux qui servent la République. Cette disposition est étendue à tous les canoniers de la République.

Kerfant se justifie sur les inculpations de la liste civile, & est fort applaudi.

Des députés de Thionville viennent offrir des boulets avec lesquels les Autrichiens ont dévasté leur ville. Ils demandent la même faveur que les Lillois, que la convention nomme deux députés pour vérifier l'état de Thionville. Applaudi & décrété.

Six députés de la nation Belgique, dans un discours éloquent, protestent de périr plutôt que de céder au despote de l'Autriche, & demandent au nom de leur nation, que le peuple français s'engage de ne point déposer les armes que lorsque la souveraineté & l'indépendance des Belges seront reconnues. On convertit la demande en motion; mais sur l'observation qu'il y a encore beaucoup d'intrigues dans la Belgique pour lui donner un gouvernement contraire aux maximes de la République, on renvoie au comité. Le président donne le baiser fraternel aux députés.

La section de Beaubourg a arrêté qu'elle tiendrait des registres à trois colonnes, sur lesquels seroient insérés distinctement les noms de ceux qui ont déferé sans congé, d'autres par motifs, & de ceux qui auroient resté à leur poste. Applaudi.

Thomas parle sur Louis XVI; il s'étonne qu'on mette de la différence entre un homme & un homme, & que si on étoit véritablement Républicain, les formes seroient plus expéditives. «Hercule, dit-il, n'intentoit point de procès aux tyrans qui infectoient la terre, ils les assommoit, & l'univers applaudissoit.» Thomas a été applaudi.

Sur la motion de Buzor, que ceux qui proposeroient de rétablir en France la royauté, soient punis de mort, & qu'il soit procédé par appel nominal, pour connoître ceux qui peuvent encore vouloir de la royauté. Tous les bras, tous les chapeaux se lèvent, & la proposition est décrétée à l'unanimité.

Autre décret: «Tous les jours, à compter dès demain, la convention commencera à onze heures jusqu'à six du soir, à s'occuper du sort de Louis XVI & de la famille des Bourbons.

On s'inscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numéros: Le prix de l'abonnement est de 27 livres pour l'année, 15 liv. pour six mois, 7 liv 10 s. pour trois mois. On peut s'acquies pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.